

2026 45

N° 2026-008-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN POUR DEUX DEFIBRILATEURS INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant au contrat de maintenance et d'entretien de deux défibrillateurs suite à leurs remplacements,

CONSIDERANT la proposition d'un montant annuel de 320,00 €/HT soit 384,07 €/TTC faite par la Société SCHILLER France sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un avenant au contrat pour la maintenance et l'entretien de deux défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux, d'un montant annuel de 320,00 €/HT soit 384,07 €/TTC est conclu avec la Société SCHILLER France sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

ARTICLE 2 – Le présent avenant est conclu par tacite reconduction sans engagement de durée. Le présent avenant au contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre partie, sans préavis ; toute année civile commencée est due.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Égly est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le responsable du CSG d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société Société SCHILLER France sise 6 rue Raoul Follereau – 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 05/05/2026
et de la notification le : 06/05/2026.
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD

Fait à Égly, le 15 avril 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD